



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le règlement no. 141 des règlements de la Ville de Richmond, modifiant le règlement général no. 21 afin d'y ajouter des dispositions relatives à la prévention des incendies et de prévoir des sanctions pénales en cas d'infraction, a été adopté à une assemblée régulière du Conseil de cette municipalité, tenue dans la Chambre du Conseil, le lundi 23^e jour de novembre 2009 à 17 h 30.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau du soussigné, directeur général, au 745 rue Gouin à Richmond aux heures de bureau.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC)
Ce 16^e jour de décembre 2009.

Daniel Leduc
directeur général et
secrétaire-trésorier